

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

100 du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVI-DENUNQUÈS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 24 mars 1845.

MOUVEMENT RELIGIEUX EN ALLEMAGNE.

(3^e article.)

Nous continuons notre rôle d'historiens fidèles du mouvement réformateur qui élève en Allemagne une nouvelle église dont l'avenir nous est inconnu, dont nous ne voulons pas exagérer l'importance, mais qui diminue, il faut bien le reconnaître, l'influence de Rome dans cette partie de l'Europe et entraîne déjà des catholiques de Londres.

On a vu par un passage que nous en avons cité que la lettre pastorale de l'évêque de Mayence, M. Kaiser, était pleine de sagesse, de modération, de tolérance chrétienne; cette lettre a été attaquée avec toute l'exagération de la colère, de la haine, par les journaux jésuitiques qui ont reproché à l'évêque d'être trop débonnaire à l'égard des protestants, ces chiens et ces loups qui aboient contre les agneaux catholiques. Voilà pour des agneaux un singulier langage, mais l'intolérance ne raisonne pas.

Ces reproches exagérés ont-ils eu quelque influence sur l'esprit de l'évêque de Mayence? Nous ne le pensons pas; mais, ainsi que nous l'avons prévu, M. Kaiser n'a pas voulu se séparer de Rome, car, il ne faut pas s'y tromper, la moindre concession eût été une séparation éclatante. Le catholicisme est un, il ne saurait se diviser, et céder sur un point, c'est céder sur tous. Les nouveaux catholiques allemands d'Offenbach envoyés en députation auprès de M. Kaiser sont donc revenus après une audience et une discussion de cinq heures sans avoir rien obtenu; l'évêque a maintenu tout ce que Rome ordonne, l'adoration des saints et des images, la confession auriculaire, le célibat des prêtres, la défense des mariages mixtes; il a préconisé l'obéissance absolue au pape. On ne devait pas espérer que M. Kaiser, quelque tolérant qu'il soit, abandonnât son évêché pour se mettre à la tête de la réforme, et la députation a pu se convaincre que la nouvelle église n'a pas d'adhésions à attendre du haut clergé.

Cette nouvelle n'a pas ralenti le mouvement. Au retour de la députation, une réunion de quatre cents personnes eut lieu d'abord, et quelques jours après trois cents familles ont constitué une église catholique allemande. Deux ecclésiastiques, l'un de Marburg, l'autre de Marburg, se sont rendus à Arnberg pour y fonder une église du nouveau culte.

La ville de Worms, dans le duché de Hesse-Darmstadt, est célèbre dans les fastes religieux par la fameuse diète dans laquelle Luther comparut en présence de Charles Quint, du légat du pape, des souverains et des barons allemands. Cette ville est presque exclusivement catholique. Dès la fin du mois dernier tout se préparait pour une adhésion à Ronge; les prédications intolérantes du clergé romain ont précipité l'événement, et une église allemande, composée d'abord de cent familles, a été fondée à Worms dans la première quinzaine de mars. Cette séparation est un fait qui emprunte une assez grande importance à la situation religieuse de cette ville, placée au sud de l'Allemagne et, comme nous l'avons dit, toute catholique.

Le curé Ronge a pris possession le 9 mars d'une chapelle que les magistrats municipaux de Breslau lui ont abandonnée pour l'exercice de son culte, et son élection provisoire a été confirmée par tous les catholiques allemands assemblés.

A Posen, l'excommunication qui avait frappé le prêtre Czerski a été également prononcée contre tous ses adhérents; cette mesure

en a aussitôt augmenté le nombre.

A Königsberg, les professeurs de l'université ont ouvert une souscription pour venir en aide aux églises nouvellement fondées.

La petite ville d'Arnsberg, presque entièrement occupée par des mineurs, a vu les deux tiers de sa population se déclarer pour l'église catholique allemande. Les jésuites y avaient dernièrement construit une église; elle est aujourd'hui déserte.

A Nuremberg, en Bavière, à Dortmund près d'Elberfeld, à Sulda, le nouveau culte est adopté. Sur plusieurs points du duché de Hesse des assemblées préparatoires ont eu lieu pour opérer la réunion.

On assure que le roi de Prusse a déclaré vouloir reconnaître la nouvelle église allemande; l'autorité se trouve à cet égard dans une situation assez singulière, et le désir d'en sortir fera sans doute hâter cette reconnaissance, indépendamment des secrètes pensées politiques qui peuvent la conseiller. Les registres de l'état civil sont en Prusse entre les mains de l'église; or, comme le nouveau culte n'en a pas encore à sa disposition, et les catholiques allemands ne voulant ni se marier ni faire baptiser leurs enfants à l'église catholique romaine, il en résulte que beaucoup de mariages et de baptêmes sont différés. Cet embarras est assez grand pour qu'on se hâte de le lever, et cette circonstance favorisera la réforme qu'on ne peut pas empêcher; car la loi prussienne garantit la liberté entière des cultes quand cette liberté ne peut pas troubler l'Etat.

La loi prussienne dit en effet :

« Dans l'Etat, chaque habitant doit être assuré d'une liberté de foi et de conscience complète. »

« Celui qui, par ignorance ou fanatisme, se présente comme fondateur d'une secte, sera transporté dans une maison d'aliénés, si ses maximes tendent à affaiblir la crainte de Dieu, l'obéissance aux lois, la fidélité jurée à l'Etat, ou s'il pousse le peuple au vice. »

Or, dans le catholicisme allemand il n'y a ni actes ni doctrines auxquels on puisse appliquer le second article; ce culte est donc garanti par le premier, et comme sa reconnaissance doit découler de son existence même, il est probable qu'elle ne se fera pas longtemps attendre.

Dans ces circonstances, la nouvelle église a pris une mesure qui doit avoir une influence assez grave non seulement sur les catholiques allemands, mais encore sur les catholiques romains, en ce qu'elle constituera cette église avec une haute autorité, avec une unanimité d'opinions qui empêchera les dissidences qui seraient dès le début une chose extrêmement fâcheuse. Un appel vient d'être fait afin de réunir un concile à Leipzig le jour de Pâques. Dans ce concile chaque paroisse sera représentée par un ecclésiastique et par un ancien, ou par deux anciens à défaut d'ecclésiastiques. Une telle réunion, non de prélats, mais de simples prêtres, non de barons, mais d'hommes du peuple, réunion dont le caractère sera essentiellement démocratique, devra, nous le croyons, donner une vive impulsion à l'église fondée par Jean Ronge.

Le clergé catholique de Leipzig a envoyé à Dresde une députation chargée de demander au roi la répression de la réforme; mais elle a assez mal réussi, et voici la réponse que l'on prête au roi : « Votre démarche me surprend; les dix-neuf vingtièmes de mes sujets sont protestants, vous le savez, et leur conduite à l'égard des catholiques a toujours été exemplaire. Comme roi constitutionnel, j'ai juré de maintenir une liberté religieuse entière; je

laisserai un libre cours aux événements et ne gênerai personne dans son rite. Telle est ma ferme résolution. »

Après ces paroles, la députation a été congédiée, assez mécontente de son peu de succès. Quelques jours après, un grand propriétaire des environs de Dresde, M. Schmidt, a assuré à la nouvelle église un capital de cinq mille thalers, (18,500 fr.) dont elle recevra désormais le revenu.

Mais déjà le mouvement n'est plus restreint à l'Allemagne; une église catholique indépendante du pape s'est dernièrement constituée à Londres. Elle a adressé sa profession de foi aux églises allemandes de Breslau et des autres localités. En tête de cette déclaration sont réunies les armes d'Angleterre, de Prusse et d'Amérique, avec cette exergue : *Deuxième réforme. 1844.* Au-dessous est écrit : *L'Evangile du Christ n'est pas un code de cérémonies.*

Cette profession de foi, qui diffère peu de celle de Breslau que nous avons publiée, se termine par ces paroles de l'empereur d'Autriche Maximilien : « Ce pape est méchant à mon égard. Je puis le dire, depuis que j'existe aucun pape n'a tenu sa foi et sa parole; si Dieu le veut, j'espère que ce sera le dernier. »

Il est douteux que la réforme ait un grand succès en Angleterre, parce que dans ce pays leur grande minorité ne permet pas aux papistes d'être intolérants, et la loi n'autorise pas à leur profit les actes que l'on reproche aux anglicans; toutefois les adhésions qui viendront de l'étranger ne peuvent qu'aider au mouvement commencé en Allemagne, lui donner plus de consistance et en même temps plus d'énergie.

On lit dans la *Revue de Genève* :

« La commission de la diète n'a pas pu s'entendre sur les trois questions qui lui étaient soumises, celle des jésuites, des corps-francs et de l'amnistie. Celle des jésuites offrait le plus de difficultés; sur les autres, elle a été plus près d'être d'accord. »

« Une majorité de quatre membres, composée de MM. Neuhäus, Munzinger, Kern et Druey, conseille à la confédération de faire une sommation à Lucerne pour lui faire retirer son appel des jésuites, se réservant, en cas de refus, toutes mesures ultérieures. »

« Quant aux cantons de Fribourg, de Schwytz et du Valais, ils seraient invités à l'amiable à vouloir expulser les jésuites de leur territoire. »

« A l'avenir, l'ordre des jésuites serait pros crit de tout le territoire de la confédération. »

« Une minorité de trois membres, MM. Mousson, Næff et Frey, propose une simple invitation amiable. »

« Enfin, en cas de refus par la diète de la première proposition, cinq membres de la commission se sont entendus pour faire une proposition intermédiaire, consistant à inviter Lucerne d'une façon amiable mais pressante à ne point admettre les jésuites et à accorder une amnistie générale. »

« Cette demande lui serait portée par trois députés de la diète, qui en feraient directement la communication au grand conseil de Lucerne. La diète resterait en permanence pour attendre la réponse de Lucerne. »

« Quant aux corps-francs, six voix se sont réunies pour inviter les cantons à prendre des mesures. Six aussi se sont entendues pour recommander instamment une amnistie politique aux cantons d'Argovie, du Tessin et du Valais. »

« Dans la séance de mardi 18 mars, la commission a fait son rapport par l'organe de M. Kern de Thurgovie; aucune des propositions relatives aux jésuites n'a réuni de majorité. »

« Dans la séance du lendemain on devait décider les questions des corps-francs et de l'amnistie. »

« La diète devait aussi délibérer pour savoir si elle se dissoudrait. »

« On le voit, la diète a été impuissante pour sortir la Suisse des

FEUILLETON DU CENSEUR. — 24 ET 25 MARS.

CHRONIQUE THÉÂTRALE.

MM. de Saint Georges et Bayard sont de prodigieux faiseurs qui confectioient toujours vite, sinon toujours bien. Un jour qu'il lui prit envie d'écrire un opéra comique, Donizetti leur demanda deux actes de quelque chose qui s'appelât *la Fille du Régiment*. Ces messieurs promirent et livrèrent à échéance. Le maestro mit cela en musique, et, dès les premiers jours de 1840, *la Fille du Régiment* fit se pâmer les admirateurs du genre et reculer toute la gent incommode et nombreuse des ténors amateurs. Musard s'en émut; les succès de Donizetti l'empêchaient littéralement de dormir, et, pour distraire ses insomnies, l'illustre chef d'orchestre emporta à la partition ses plus jolis motifs qu'il convertit en quadrilles. Ce fut une bonne fortune pour les pianoclastes qui se prirent à marteler la métamorphose, et bientôt, moitié chantant, moitié dansant, la joyeuse fille commença son tour de France. Voilà cependant que la semaine dernière, comme s'il se fût agi de quelque chose de bien neuf et de tout inédit, la direction n'a pas cru pouvoir donner une première représentation de la chose sans donner une réclame sous la forme de deux ou trois ajournements successifs; vieux et pauvres masques dont *Sémiramis* a détruit la dernière et mince influence. Mieux vaudrait, ce semble, renoncer à leur ridicule emploi, que de jouer ainsi à la première représentation, lors surtout qu'il s'agit d'une œuvre deux fois populaire, des noms de Donizetti et de Musard.

La Fille du Régiment, on le sait de reste, est un opéra comique en deux actes qui a eu ses succès et les justifie. Des motifs pleins de naturel, de rondeur et de gaieté, des chœurs beaux comme sait les faire Donizetti, une ouverture bien fondue et habilement orchestrée, tous les lieux communs enfin que comporte la matière, voilà ce qu'on en disait il y a cinq ans, ce qu'aujourd'hui on peut en dire encore. Nous ne nous occuperons

donc pas de sa valeur artistique : c'est une œuvre jugée et de réputation bien faite; mais pour accomplir notre tâche, nous parlerons de l'action et de la manière dont les divers rôles ont été rendus.

La fille du régiment est une jolie vivandière du 21^e de ligne, qu'elle appelle son père, voici à quel propos. Il y a 12 à 14 ans, lors d'une première invasion du Tyrol, et dans ces mêmes gorges qu'il vient expurger à nouveau, le 21^e adopta par acclamations une pauvre petite enfant oubliée sur le champ de bataille. Cette enfant, c'est la vivandière, la joueuse et belle Marie, qui a grandi au milieu de ces braves, aimée et respectée de tous. Marie a donc revu ce Tyrol qui fut son berceau, ses vieilles roches qu'elle aime d'instinct, ses torrents auxquels elle jette en rêvant de jolies fleurs qu'elle va cueillir aux abords des précipices, et cela si imprudemment, qu'un jour le pied lui glissa, et la pauvre alla choir tout au fond d'un abîme, dans les bras d'un joli partisan. Ce moyen original de rendre une jeune fille amoureuse semble un peu scabreux; il paraît cependant qu'il a réussi à MM. de Saint Georges et Bayard, car, depuis l'aventure, vivandière et partisan se cherchent et se rencontrent souvent à l'insu et loin des regards sévères du pudibond 21^e.

Ceci est du domaine de l'exposition. L'action se produit sur la scène sous l'extérieur d'une vieille marquise qui se lamente en société d'une manière d'intendant du nom d'Hortensius, vieux poltron qui menace toujours de mourir pour sa noble maîtresse, et qui n'aurait vraisemblablement pas le courage de mourir pour son compte singulier. Au moment où elle regagnait son manoir, la présence du 21^e, signalée sur la montagne, a retenu la noble dame dans le village où nous la trouvons.

Ce village est un centre commun où viendront rayonner tous nos personnages. Voici d'abord Sulpice, vieux sergent du 21^e, qui vient dans le but inoffensif de constater l'état de progrès de l'art culinaire dans le Tyrol, et qui veut bien permettre à Hortensius, qui l'en prie humblement, de continuer sa course avec sa marquise de 50 ans. Voici venir Marie, la joueuse fille du régiment, qui court fraterniser avec son vieux Sulpice. On parle du passé, des amis absents, des joies du bivouac; on parle aussi d'avenir, de combats prochains, d'un mariage sortable pour Marie que la conversa-

tion conduit à révéler son aventure et ses secrètes amours. Sulpice a pâli devant cette énormité. La fille adoptive du 21^e aimer un bandit, passer ainsi honteusement à l'ennemi! quelle monstrueuse trahison! Voilà donc où devaient aboutir les sacrifices combinés de 1,500 héros! L'ingrate! La pauvre Marie comprend bien la grandeur de sa faute, et c'est parce qu'elle la comprend bien qu'elle promet à regret de ne plus revoir son beau partisan. Elle le verra cependant et bientôt, car le voici qui passe escorté de soldats qui l'ont fait prisonnier et vont le fusiller au plus vite. Marie et Tonio se sont élançés vers un point commun de l'espace où ils se rencontrent avec de grandes démonstrations de bonheur. Une pareille sympathie effarouche le détachement, qui a la simplicité de demander une explication; on la lui donne, et les pleurs et les prières de Marie sauvent Tonio d'une imminente arquebuse. Mais c'est beaucoup déjà que de faire grâce de la vie à ce partisan audacieux, qui ne saurait être laissé libre sans danger; le détachement devra donc le conduire en lieu sûr, afin que, chemin faisant, le prisonnier puisse s'échapper avec la prestesse qui convient à un montagnard et revenir à Marie, son centre d'attraction, lui chanter en plusieurs couplets la violence d'un amour qui tourne vite aux baisers et tournerait à plus mal si Sulpice ne venait à propos signifier à l'entrepreneur Tyrolien que Marie ne saurait agréer les hommages de nul autre que d'un brave du 21^e. Cet avis plaît à Tonio, qui court l'utiliser en s'engageant dans ce formidable corps, pendant que Marie, qui ne goûte pas les procédés cavaliers de Sulpice, lui cherche querelle et l'envoie si loin, que, pour l'en faire revenir, la marquise, qui vient réclamer un service, une faveur du vieux sergent, est obligée de l'évoquer par trois fois, comme une ombre antique. La marquise demande à la galanterie de Sulpice une escorte qui veuille la conduire à son château de Berkenfeld. Ce nom impossible a fait bondir Sulpice; il se le fait répéter, et s'élançant vers son sac qu'il fouille en tremblant. L'émotion égare sa main dans les profondeurs de ce *vade mecum* du conquérant; enfin il en tire une lettre qu'il court présenter à la marquise, qui menace de passer à mal. Elle a eu des faiblesses pour un officier français du nom de Robert; ces faiblesses ont eu un résultat qui s'est perdu sous la forme d'une jolie petite fille, il y a 12 ou 14 ans, à

embarras inextricables où la confédération est engagée.

» Que reste-t-il à faire? Se replier sur toutes les libertés cantonales pour combattre l'ennemi par tous les moyens légaux, l'association, la presse, l'opinion. Puissent les cantons opprimés par la ligue ultramontaine trouver en eux-mêmes les moyens de secouer le triple joug de l'influence étrangère, du fanatisme et de l'aristocratie!

» La confédération n'est plus qu'un vain mot sans aucune signification; mais l'énergie cantonale doit en redoubler de force, et ce qu'une vicieuse constitution fédérale nous interdit de faire collectivement, sachons le faire un à un. Si nous ne pouvons plus dire tous pour un, tâchons au moins que chacun puisse agir chez lui avec toute liberté.

» Lucernois, Valaisans, c'est en vous que repose votre avenir, et si la ligue ultramontaine ou les secours des états voisins venaient à entraver votre juste émancipation, oh! alors, croyez-le bien, vos confédérés seraient là pour vous aider.»

Paris, le 22 mars 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DE GENÈVE.)

On pu remarquer que les feuilles ministérielles ont fait entendre des plaintes assez amères au sujet du grand nombre de propositions dont la chambre a été saisie en vertu du droit d'initiative qui appartient à chacun de ses membres. D'après ces feuilles, on avait non seulement usé, mais abusé de ce droit, et la chambre des députés elle-même était menacée de tomber dans l'anarchie et dans le chaos si elle n'y mettait pas promptement bon ordre.

N'en déplaise aux écrivains qui soutiennent la politique du cabinet, il ne faut voir dans le grand nombre de propositions qui ont été déposées cette année qu'une conséquence naturelle de l'attitude que le gouvernement a prise vis-à-vis des chambres. Quelle est cette attitude? Peu de mots suffisent pour l'expliquer et la faire comprendre.

Le gouvernement s'est condamné à l'immobilité. Il a bien un principe, le principe du *status quo*; mais la force et la volonté lui manquent également même pour défendre ce principe. Voyez comme il a renoncé à toute action dirigeante! Voyez comme en toutes choses la résolution lui a manqué, comme il a subi l'impulsion qui lui venait du dehors, au lieu de la communiquer lui-même au dehors, et comme il s'est résigné à n'être en quelque sorte qu'une machine montée pour gouverner, qui marche sans trop savoir pourquoi ni comment elle marche!

Eh bien! est-il extraordinaire qu'en présence d'un gouvernement placé dans une telle situation, beaucoup de députés, sans tenir compte de l'immobilité dans laquelle on paraissait vouloir rester autour d'eux, aient donné un libre cours aux instincts qui les poussent et qui doivent pousser vers le progrès toute société civilisée? Est-il extraordinaire qu'ils n'aient pas voulu s'assimiler au ministère et renoncer, comme lui, à donner signe de vie?

De là, ces nombreuses propositions qui sont venues si utilement jeter un peu d'animation dans ce corps politique, qui aurait ressemblé à un cimetière s'il eût attendu le mouvement et l'agitation d'un cabinet trop épuisé et trop affaibli pour pouvoir prendre devant les chambres un autre rôle que celui d'un agonisant.

— Le ministère n'est pas trop rassuré sur le vote de la chambre dans la question des annonces judiciaires; il sait que dans les rangs de la majorité il y a quelques hommes qui sont bien décidés à l'abandonner dans cette question, et il est inquiet.

Ses inquiétudes sur ce point se reflètent parfaitement dans un article que publie ce matin le *Journal des Débats*, article écrit évidemment pour ramener dans le droit chemin les députés qui voudraient voir dans la proposition de M. Vivien autre chose qu'une affaire de parti, et qui, déterminés par cette considération qu'elle sauvegarde tout aussi bien les intérêts du justiciable que l'honneur de la magistrature, se laisseraient aller à l'adopter. A cet effet, le *Journal des Débats* s'attache à démontrer que la proposition est une atteinte grave portée à l'honneur de la magistrature: qu'abroger, après quatre ans d'expérience seulement, une loi de procédure civile, c'est déclarer qu'on n'a pas trouvé dans les magistrats chargés d'appliquer cette loi toute l'indépendance et toute l'impartialité qu'on attendait d'eux. C'est une très-grande maladresse que d'imputer à un ancien garde-des-sceaux, à un homme aussi sérieux et aussi modéré que M. Vivien, la pensée d'attaquer la magistrature, on ne fera croire cela à personne, et il faut que le *Journal des Débats* soit un peu à court d'arguments pour avoir été imaginer celui-là.

Il y en a, toutefois, un autre dans son article: « Les cours royales, dit-il, ont des attributions bien autrement importantes et bien plus politiques que celle de désigner un journal pour recevoir les annonces judiciaires. En matières d'inscriptions électorales, elles ont le jugement en dernier ressort. Dira-t-on qu'elles ont abusé de ce pouvoir? L'analogie que le *Journal des Débats* voudrait établir entre le droit de désigner les journaux aptes à recevoir les annonces judiciaires et la connaissance de toutes les affaires auxquelles peut donner lieu l'inscription sur les listes électorales, cette analogie, disons-nous, n'est pas exacte. Quand une cour royale désigne un journal pour publier les insertions légales, elle

agit en vertu d'un pouvoir tout-à-fait arbitraire, et elle n'a à rendre compte à personne de sa décision: elle désigne qui bon lui semble, et il n'est pas possible d'appeler de sa décision. En matière électorale, au contraire, une cour royale est obligée de consulter la loi et la jurisprudence avant de prononcer son arrêt; il faut qu'elle s'y conforme sous peine de voir la cour de cassation réformer sa décision; car, quoi qu'en dise le *Journal des Débats*, qui ne nous paraît pas très-fort sur la question, les cours royales n'ont pas, en matière électorale, le jugement en dernier ressort. Quand elles n'appliquent pas la loi ou quand elles l'appliquent mal, la cour de cassation vient bientôt leur apprendre qu'elles se sont trompées, et nous sommes surpris que le *Journal des Débats* l'ignore.

Qu'on donne à la presse les garanties qui sont assurées aux citoyens pour tout ce qui concerne les affaires électorales, qu'on permette aux journaux qui croient que les cours royales se sont trompées dans la désignation des journaux les plus propres à recevoir les annonces judiciaires le droit d'appeler de ces décisions et de porter leurs réclamations devant la cour de cassation, et alors nous n'insisterons pas pour l'adoption de la proposition de M. Vivien. Mais introduire ce droit nouveau dans nos codes nous paraît bien plus injurieux pour la magistrature que ce que demande l'honorable député de l'Aisne, et c'est pour cela que, jusqu'à ce qu'on nous démontre qu'il y a quelque chose de meilleur pour garantir tous les intérêts que ce qu'il propose, nous inviterons la chambre à ne pas craindre de blesser les corps judiciaires, en prenant en considération la proposition qu'il doit développer le 29 de ce mois.

— La discussion qui a eu lieu hier dans les bureaux au sujet du projet de loi relatif à la navigation intérieure a été très-intéressante et très-animée dans plusieurs bureaux. Quelques membres, notamment MM. de Panat, Barillon et Durand (de Romorantin), ont reproché au ministre d'avoir groupé dans un seul projet des travaux qui n'avaient entre eux aucune connexité. M. Odilon Barrot a même ajouté que le gouvernement n'avait réuni tant de projets divers dans un seul que pour mieux s'assurer la majorité.

M. Maret de Bord a exprimé la crainte que les nouveaux sacrifices demandés pour les canaux n'augmentassent les prétentions des possesseurs d'actions de jouissance qui se montrent si difficiles à traiter avec l'Etat.

Beaucoup d'observations émises par les députés dans les bureaux concernaient, du reste, plus ou moins les intérêts des localités qu'ils représentent. Aussi la chambre, dans les nominations de commissaires qu'elle a faites, a-t-elle paru s'attacher autant que possible à ne choisir que des hommes dont l'opinion ne pouvait être influencée en rien par des considérations locales. La chambre, en cela, a sagement agi.

— Le projet de loi sur les juges de paix a été bien accueilli par la chambre. On assure, toutefois, que quelques membres ont fait observer que le traitement des juges de paix, tel qu'on voulait le fixer pour l'avenir, ne serait pas suffisant.

— Il faut rendre justice à M. ministre des affaires étrangères: on l'a calomnié quand on a parlé des promesses qu'il avait faites à M. de Langle pour le consulat de Barcelonne. Du moins M. de Lesseps vient de recevoir l'ordre de retourner à son poste, et selon toute probabilité, M. Adolphe Barrot sera envoyé à Alexandrie comme consul-général et chargé d'affaires. Ainsi, le silence du député de Quimperlé n'aura pas encore sa récompense.

— L'administration de l'Algérie ayant appelé l'attention du ministre de la guerre sur le petit nombre d'ouvriers cultivateurs qui se rendent en Algérie et sur l'importance qu'il y aurait à l'accroître dans l'intérêt de l'agriculture coloniale, le président du conseil a prié le ministre de l'intérieur de donner des instructions dans ce sens aux préfets des départements. Par suite, une circulaire a été adressée à ces fonctionnaires pour les inviter à faciliter le départ pour l'Algérie des ouvriers cultivateurs qui dans leur pays ne peuvent se procurer des ressources suffisantes.

— Il nous est impossible d'accepter toutes les doctrines contenues dans le dernier pamphlet de M. de Cormenin, qui a pour titre: *Oui et non*. Les feuilles dévotes n'ont pas manqué de reconnaître leur bien dans les arguments de M. de Cormenin, et toutes, l'*Ami de la Religion* comme l'*Univers*, ont saisi avec empressement cette occasion de faire leur propre éloge, en louant la haute raison d'un auxiliaire sur lequel elles n'avaient pas compté. Nous ne pensons pas que le caustique pamphlétaire ait rendu là un grand service à ses nouveaux alliés; mais M. de Cormenin est-il bien sûr de n'avoir pas commis une faute grave contre lui-même?

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 21 mars.

La suite de l'ordre du jour est un rapport de pétitions. (Tous les députés quittent la salle, quinze ou vingt au plus restent sur leurs bancs.)

M. LE PRÉSIDENT appelle successivement plusieurs rapporteurs qui sont absents.

M. BARILLON, rapporteur:

« Le sieur Duchamp, notaire à Monistrol (Haute-Loire), demande

que les intérêts de cautionnements réduits à 3 0/0 soient complétés néanmoins à 5 0/0 pour l'établissement du droit électoral. » — Or.

« Le sieur Pault, à Paris, demande la permanence et l'immobilité pour les membres de la chambre des députés. » (Vive l'immobilité.) La chambre passe à l'ordre du jour.

M. GENTY DE BUSSY, autre rapporteur, propose de prononcer l'ordre du jour sur une pétition du sieur Hudes, ex-capitaine de navire, à Paris, qui demande la révision de sa pension.

M. ROGER (du Loiret) croit que cette pétition peut donner lieu à discussion et demande l'ajournement. — Adopté.

La séance est levée.

Bulletin de la Bourse de Paris du 22 mars 1845.

La bourse a été très-calme. Avant l'ouverture, le 3 0/0 était demandé à 85 50 sans affaires, et on a ouvert au parquet à ce prix. Il est resté longtemps offert à ce cours, et on a même donné à 85 47 1/2 dans la coulisse. Il y a eu ensuite une légère réaction en hausse, et le 3 0/0, après être monté à 85 55, a fermé au parquet à 85 50. Dans la coulisse, il est resté demandé à ce même prix.

Les chemins de fer sont généralement à la baisse.

Trois pour cent.....	85 50	Caisse Lafitte.....	1085
Quatre pour cent.....	" "	Obligations de Paris.....	1447
Quatre et demi pour cent.....	" "	CHEMINS DE FER.	
Cinq pour cent.....	117 65	Saint-Germain.....	" "
Emprunt de 1844.....	86 35	Versailles (rive droite).....	640
Trois pour cent belge.....	" "	— (rive gauche).....	400
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	105 3/4	Paris à Orléans.....	1520
Cinq pour cent belge.....	107	Paris à Rouen.....	1150
Cinq pour cent napolitain.....	" "	Rouen au Havre.....	975
Cinq pour cent romain.....	106	Avignon à Marseille.....	1150
Cinq pour cent portugais.....	69	Strasbourg à Bâle.....	546
Trois pour cent espagnol.....	59 1/2	Montpellier à Cette.....	570
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	" "	Bordeaux à La Teste.....	251
Banque de France.....	3205	Mulhouse à Thann.....	425
Comptoir d'Escompte.....	1110	Grande-Combe.....	" "
Banque belge.....	660	Paris à Sceaux.....	705

Deux journaux, le *National* et le *Commerce*, réfutent dans leur dernier numéro l'article publié le 21 par le *Journal des Débats* sur la proposition de M. Vivien relative aux annonces judiciaires. Ils disent que la feuille ministérielle a surtout attaqué cette proposition parce qu'il la regarde comme injurieuse pour la magistrature. Voici comme le *Commerce* répond à cet argument.

« La proposition est flétrissante pour la magistrature, et pour quoi? Elle suppose, dit-on, que les cours mettent de la partialité dans le choix annuel qu'elles font des journaux pour leur publier les annonces judiciaires. Pourquoi lui faire dire ce qu'elle ne dit pas? Ce qu'elle suppose, c'est que les cours ont été détournées par la loi de 1841 de leur sphère judiciaire, et qu'appelées à faire de la politique, elles en font. Est-il vrai qu'en cette matière les cours soient entraînées à faire de la politique et non de la justice? Si vous en doutez, écoutez ce que disait M. Martin (du Nord) il y a deux ans: « Les magistrats, s'écriait-il, se trouvant dans la nécessité d'accorder les annonces judiciaires, de donner une publicité plus grande et une sorte de patronage soit à un journal hostile à nos institutions, soit à un journal consacré à leur défense, leur choix ne saurait être douteux. » (*Moniteur* du 4 juin 1843.)

« Voilà ce que disait un ministre, et quel ministre? Celui de la justice, le chef de la magistrature. Or, que disons nous nous-mêmes, sinon cela? La seule différence qui se puisse voir entre le langage du ministre et le nôtre, c'est qu'il approuve un tel état de choses, et que nous, nous le blâmons. Ce n'est pas de la magistrature que nous nous plaignons, c'est de la loi. »

Nous lisons dans la *Revue de Paris*:

« Le ministère, nous l'avons dit, se prépare aux élections. Plus d'un préfet a déjà été appelé à Paris, et de tous côtés l'administration se met en mesure de soutenir la lutte au mois de novembre prochain. Toutefois, ce n'est pas seulement sur le zèle habituel de ses agents que le cabinet compte pour réussir dans cette circonstance. C'est M. le duc de Broglie qui se trouve en réalité aujourd'hui le grand électeur du ministère. On espère que le noble négociateur obtiendra du cabinet anglais une concession dont on puisse se prévaloir devant les électeurs, de telle sorte que la question du droit de visite, qui, en 1842, avait été fatale au cabinet, lui serait cette fois utile et favorable.

« Ces espérances se réaliseront-elles? Pour nous, nous n'osons partager la confiance du gouvernement, et jusqu'ici il est permis de douter que M. le duc de Broglie obtienne à Londres un résultat aussi important pour donner une satisfaction sérieuse à l'opinion publique en France. »

Chronique.

M. le maire vient de faire afficher l'avis suivant:

Les matrices des patentes dressées par les contrôleurs des contributions directes sont déposées au bureau des contributions de la mairie où, pendant dix jours, les intéressés peuvent en prendre connaissance et remettre les observations qu'ils croiraient avoir à faire sur ce travail.

Le dépôt annoncé ci-dessous ne concerne d'ailleurs, quant à présent,

la suite d'un combat meurtrier dans les montagnes du Tyrol, et, contre tout espoir, la marquise vient de retrouver en Marie cette fille tant regrettée.

La marquise s'est remise promptement de son émotion, et comme elle croit devoir à l'importance de son nom de dissimuler sa maternité, elle insinue que Marie est l'enfant d'une sœur qui la lui recommanda à ses derniers moments. Mais cette enfant si miraculeusement retrouvée, cette enfant, hasarde la douairière, est-elle digne de son affection? Très-digne, au rapport de Sulpice. Du reste, qu'elle juge elle-même, la voici qui fait son entrée par un: Corbleu! à faire trembler dans ses fondements le vieux manoir maternel. Pauvre marquise! quelle déception! Après tout, Marie est bien sa fille, et elle a hâte de la soustraire aux éléments mauvais qui l'entourent. Marie s'y refuse. Elle aime sa tante, sans aucun doute; mais elle préfère son régiment, et il ne faut rien moins qu'un ordre écrit par son père, quelques instants avant qu'il allât mourir sur le champ de bataille, pour décider la rebelle enfant à accepter sa nouvelle fortune. C'en est donc fait, adieu à la vie joyeuse et libre des camps, adieu au 21^e qu'elle n'oubliera pas, adieu à l'endroit qu'elle oubliera moins encore; en un mot, adieu au bonheur, et que la toile tombe sur ce premier acte long en diable.

Le second acte, moins incident, nous appelle au château de Berkenfeld, où nous retrouverons Sulpice sous le prétexte d'une blessure reçue à la région moyenne de son individu. Tout d'abord deux grandes dames posent dans la pièce d'honneur, où elles viennent de discuter les articles d'un contrat de mariage projeté entre Marie et un comte, et qui doit être signé le soir. C'est affaire conclue, ces dames sont d'accord; la duchesse a été reconduite à sa voiture, et la marquise triomphe. Ce mariage illustre verra le passé, cette autre épée de Damoclès qui menace toujours de faire brèche à l'écusson des Berkenfeld. Pour arriver à bonne fin, il ne reste qu'à vaincre l'irrésolution de Marie, et Sulpice est un agent convenable pour conduire cette négociation. La marquise le fait appeler, lui révèle le secret de sa maternité, fait des phrases, et exige qu'il use de son influence sur Marie pour vaincre toute résistance. Sulpice s'est laissé imposer et a promis à peine, que Marie vient surprendre les conspirateurs et interrompre la conférence. Marie n'a plus rien de l'extérieur joyeux de la fille du

régiment, et son visage déguise mal sa mélancolie et ses douleurs. La marquise la trouve cependant plus belle ainsi, et pour qu'aucun succès ne lui échappe, elle lui fait répéter une romance de Garat qu'elle doit chanter ce soir au contrat. Sulpice ne trouve pas cet exercice de son goût; il lui préfère la chanson du régiment que disait si bien la vivandière et qu'il se prend à fredonner. Marie l'a entendu; l'esprit d'imitation la gagne, et tous deux battent un joyeux rataplan, au grand scandale de la marquise, qui les tance verbalement et les laisse sous l'influence de ses reproches. Sulpice a compris le motif de cette brusque retraite, et commence à sa manière un cours de morale à l'usage spécial d'une jeune fille qui doit sacrifier son amour, son bonheur aux sottes exigences, aux tyranniques vanités de sa famille. Ces frais d'éloquence étaient inutiles: Marie est résignée; elle accomplira le sacrifice moins par obéissance que par désespoir de l'oubli où la laisse Sulpice, qui ne pense plus à elle. Elle s'abuse. Sulpice, depuis son départ, n'a fait alternativement que deux choses: il s'est bravement battu, ce qui l'a conduit à l'épaulette; il a toujours pensé à sa jolie Marie, ce qui le conduit présentement à envahir le château de Berkenfeld, à la tête d'une députation du 21^e qui veut revoir sa fille et la réclamer.

Les reconnaissances sont invariablement touchantes, passons donc celle de Marie et des nouveaux arrivés, et venons aux motifs qui ont pu pousser Sulpice à ce coup de main. Sulpice tient d'un oncle bourgeois, une personne de l'endroit, que le capitaine Robert n'a jamais été marié et que la marquise n'a jamais eu de sœur: d'où la conséquence, que Marie ne saurait être sa nièce. Il en est là de ses déductions, quand apparaît la marquise, toute grosse d'indignation à la vue d'un soldat près de sa nièce, d'un soldat qu'elle outrage et chasse sans pitié. A cette grossière insulte, Sulpice a retrouvé toute la noble fierté d'un homme de cœur. Il ne prie plus, il menace. On a été sans pitié pour lui, il sera sans pitié pour tous, et sort en jurant de dégager le mystère de la fourbe et du mensonge qui l'entourent. De pareilles dispositions alarmant la marquise; mais quelques instants encore et le mariage accompli la mettra à l'abri des persécutions de cet aventurier. Le ciel lui-même semble lui venir en aide, sous les formes anguleuses d'Hortensius, qui accourt annoncer la présence au châ-

teau, de la fastueuse duchesse et de sa suite que la marquise se hâte de rejoindre.

Tout est prêt; le scribe est porteur de la procuration du comte, restée à la cour, et il ne manque à la perfection du contrat que la signature de Marie, qu'on attend impatiemment, et qui refuse de paraître. Cette résistance opiniâtre exaspère la marquise, qui, en désespoir de cause, fait entendre à Marie que ce n'est plus une tante qui conseille, mais bien mère qui commande un sacrifice. Pauvre Marie! sa résistance doit lui paraître tardive et désespérante révélation. Elle se dévouera déjà sa main tremblante cherche la plume fatale, quand voici Sulpice fait irruption, conte l'histoire du bourgeois, met en fuite la noble pagnie, et obtient du cœur de la mère ce que l'orgueil de la marquise avait outrageusement refusé, la main de Marie, que le pauvre diable pas volé.

Mme Leclère-Laumont, dont les progrès sont très-sensibles, a bien voulu le rôle de Marie. M. Boulo chante celui de Sulpice fort agréablement et avec bon goût, mais la capote de sous-lieutenant ne lui est pas chère. M. Barille, au contraire, véritable troupière de Charette, a bien rendu celui de Sulpice s'il l'avait su moins mal. Mme Deschamps exagère les formes comiques du rôle de la marquise; ce rôle, il est à des traits d'un comique bien accusé, mais il faut le garder du ridé.

En dépit des précautions industrielles de la direction, la première présentation de la *Fille du Régiment* n'a été qu'une variante de la *clamsans in deserto*. Ce mauvais succès permet un rapprochement. Que d'aventure l'affiche du matin signale pour le soir quelques ques de carton ou mieux encore, un loup et une brebis, une femme, un renard comme devant talonner quelque chose comme la polka, il y a foule et recette. Au contraire, qu'il soit dit et affiché quinze jours à l'avance qu'on donnera bientôt une première représentation d'un ouvrage de goût, d'une œuvre remarquable, ce jour-là venu, de rares mais constants auditeurs pourront, sans conteste, se livrer aux douceurs de la vie horizontale sur le velours des banquettes parfaitement innocentes. En vérité, les mystères de la sympathie sont étranges.

que les patentés établis dans les localités ci après désignées, savoir :
Quai Bon-Rencontre, quai et passage de l'Hôpital, rue Gaudinière, rue Tupin-Romp, rue Maurico, rue Childebert, rue Grôle, rue Plat d'Argent, rue Petit-Soulter, rue Noire, rue de l'Hôpital, des n° 11 et 12 à la fin, cour Saint-Crépin,
Des avis subséquents seront publiés à mesure que s'effectuera, à la mairie, le dépôt des matrices concernant les contribuables des autres quartiers de la ville.

— Les personnes qui auraient perdu ou à qui on aurait volé deux chaînes en or, dont l'une à quatre rangs et à plaque, et l'autre à un rang avec sabot, dite *jaseron*, sont invitées à se présenter, à l'effet de les reconnaître, au parquet de M. le procureur du roi, au Palais de Justice.

— La 123^e livraison de la *Revue du Lyonnais* vient de paraître. Elle contient les travaux suivants :
Excursions autour du Lyonnais. — La Bresse chalonaise, par Joseph Bard.

Philosophie. — Etat actuel de la philosophie en Allemagne. — Berlin, par Charles Buob.

Voyages. — Excursion dans le Midi. — 4^e article, par J. Béliard. Notice sur le révérend père Lacordaire, par Albert Dubois.

Bulletin bibliographique. — Le Désert, par Félicien David.

— Un accident affreux vient de plonger dans la douleur une famille respectable de la ville de Nuits (Côte-d'Or).

M. de Lupé, ancien chef d'escadron d'artillerie, gendre de M. Janniard, étant sur le point de partir pour Lyon, prit ses pistolets pour les préparer; il ignorait qu'ils fussent chargés, lorsque tout-à-coup une détonation se fit entendre, et il est tombé raide mort : la balle avait traversé le cerveau.

CÉRÉALES.—MARCHÉ AUX GRAINS ET FARINES DE LA GUILLOTIERE. Samedi 22 mars 1845.

La prolongation si inaccoutumée qui retarde généralement les semailles des orbes et des avoines, jointe au bruit qui s'est répandu que les blés étaient endommagés dans quelques départements du Nord et de l'Ouest par suite des gelées et dégelées, est cause que les cultivateurs se montrent peu pressés de vendre, et qu'il y a eu hausse sur tous les articles.

Les ventes à livrer étaient difficiles à obtenir au cours du jour.

COURS.
Blé, 3 f. 40 c. à 3 f. 60 c. le double décalitre, — ou 23 f. 50 c. à 24 f. les 0/0 kilog.
Seigle, 2 f. 50 c. à 2 f. 60 c. le double décalitre.
Orge première qualité, 2 f. 40 c. à 2 f. 50 c. le double décalitre.
Orge de Champagne, 2 f. 30 c. à 2 f. 40 c. le double décalitre.
Avoine première qualité, 1 f. 40 c. à 1 f. 45 c. le double décalitre.
Avoine ordinaire, 1 f. 30 c. à 1 f. 35 c. le double décalitre.
Sarrasin, 1 f. 40 c. à 1 f. 50 c. le double décalitre.
Maïs, 1 f. 80 c. à 1 f. 90 c. le double décalitre.
Graines de luzerne, 115 à 120 f. les 0/0 kilog.
Graines de trèfle, 90 f. à 100 f. les 0/0 kilog.

Farines. — La vente des farines a repris de l'activité; la hausse, sans être importante, peut être évaluée de 75 c. à 1 f. par sac de 125 kilog. Les premières qualités se sont vendues au commerce de 43 f. 50 c. à 44 f. 50 c. la balle de 125 kilog. comptant sans escompte; les deuxièmes qualités, 40 f. à 41 f. aux mêmes conditions. La boulangerie paye, comme d'habitude, 1 f. 50 c. à 2 f. de plus par balle au terme ordinaire de 60 à 90 jours.

SOCIÉTÉ ROYALE D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS UTILES DE LA VILLE DE LYON.

(Présidence de M. Guimet.)

Depuis long-temps nous n'avons point rendu compte des travaux de la Société d'Agriculture; réparant cet oubli, nous allons reprendre analytiquement les divers faits qui ont occupé ses séances depuis notre dernier feuillet.

La Société a reçu, par l'intermédiaire de M. Sauzet, une collection très-considérable de cépages de vigne susceptibles d'être cultivés et de produire dans nos pays. Cette collection provient du Luxembourg; elle est due à l'obligeance de M. le duc Decazes, qui promet à la Société de lui faire parvenir encore toutes les espèces nouvelles qui fructifieront dans nos contrées. Une lettre de remerciements sera adressée à M. le duc Decazes par M. le président, en lui accusant réception de son envoi. Les ceps seront plantés dans les terrains convenablement préparés que la Société possède à Ecully.

M. le professeur Fournet, au nom de M. Bravais absent, offre à la Société un mémoire intitulé : « Observations sur le magnétisme et les phénomènes magnétiques observés par ce dernier avec la commission scientifique dans le voyage du Nord, en particulier en Scandinavie, en Laponie, au Spitzberg et aux îles Féroé. » Les résultats importants auxquels l'auteur est parvenu et qu'il signale dans ce travail seront le sujet d'un rapport de la part de M. Fournet.

M. Lecoq fait une communication sur le seigle dit *multicaule*, qui, cultivé dans un jardin sur une petite échelle, a produit une récolte très-riche, très-abondante, et qui, semé l'année suivante en plein champ, n'a donné que la récolte du seigle ordinaire. Cette observation est confirmée par d'autres produits par MM. Seringe et Ariste Potton. Le seigle multicaule n'est point une espèce différente, mais une variété du seigle ordinaire, qui acquiert ses caractères nouveaux de son mode de culture et des conditions dans lesquelles on le sème.

M. Hénon fait ensuite une communication sur un genre de mollusques, les *pholades*, qu'il a eu occasion de rencontrer et d'étudier dans un voyage fait dernièrement à Hyères et à Toulon. Ces coquilles appartiennent à la division des multivalves; on les nomme aussi *dactyles*; elles sont fort célébrées par la faculté qu'elles ont de percer les pierres et de s'y loger à l'abri des attaques de leurs ennemis. Les pholades sont hermaphrodites et vivipares, ou, mieux, laissent éclore leurs œufs dans les petits sacs de leurs branches.

Les anciens ont beaucoup disserté sur les instruments que la pholade employait pour creuser son trou. Il est prouvé aujourd'hui qu'elle n'a pas d'autre procédé que le mouvement de rotation des deux grandes valves, qui font l'office de râpe et usent continuellement le rocher qui les entoure. Les pholades percent ainsi les pierres calcaires les plus dures, les coquilles, les madrépores. On les trouve surtout sur les côtes de la Normandie, dans les environs de Dieppe. Des bandes de femmes ou d'enfants armés chacun d'un pic brisent les rochers, en tirent les pholades, soit pour les porter au marché, soit pour les employer comme appât à la pêche des poissons qui mordent à la ligne. Elles passent pour un manger fort délicat. La pholade dactyle qui se trouve à Toulon est phosphorescente. Dans la séance du 7 mars, M. Sautel, membre correspondant de la Société, présent à la réunion, lui a fait hommage d'un ouvrage élémentaire sur l'éducation des vers à soie. Ce livre, destiné aux enfants du peuple, aux filles de la campagne, n'est que le résumé des croyances et de la pratique de M. Sautel, éducateur habile, dont l'expérience a sanctionné les procédés. Il avait institué, ainsi que l'attestent les certificats les plus honorables de l'autorité, des cours qui ont été dans son pays, à la Roche-de-Glun, de la plus grande utilité, et qui ont formé des sujets intelligents. M. le président remercie M. Sautel de son livre. Sur sa demande, M. de Freminville, membre titulaire de la Société, est nommé membre honoraire. Il présente quelques considérations sur les avantages qu'il y a dans les campagnes, après les désastres de la grêle, à laisser sur pied les tiges, les graminées qui n'ont pas été détruites, au lieu de les détruire, comme on la

fait ordinairement, pour ensemercer de nouveau. L'année dernière, il e obtenu encore un tiers et presque une moitié de récolte là où tous ses voisins n'espéraient plus rien.

M. Sauzey appelle l'attention de la Société sur un instrument qu'il a vu décrit dans le *Bulletin de la Drôme*. Cet instrument est destiné à réparer les ravages causés par les inondations; il est appelé la *ravaune*. D'un mécanisme très-simple, traîné par un seul cheval, il peut, suivant le mouvement qu'on lui imprime, soit enlever des amas, des graviers, des détritus pour les déposer ailleurs, soit égaliser les terrains.

M. Fournet lit ensuite un rapport sur les travaux de la commission hygrométrique dans l'année 1844. Les observations ont été faites dans quatorze observatoires établis dans le bassin de la Saône. Ce compte-rendu, qui est l'œuvre du docteur Lortet, adressé au maire de la ville de Lyon, renferme une série d'observations et de faits non pas simplement de curiosité, mais d'utilité générale. Si l'on ne peut pas prévenir les inondations, on pourra du moins, à l'aide des avertissements, des inductions tirées des remarques météorologiques, prévenir quelques uns des malheurs qu'elles entraînent à leur suite. Ainsi, vu la lenteur du cours de la Saône, vu la quantité de pluies tombées dans le bassin supérieur, on a le temps d'être averti de la crise qui va s'opérer, et l'on peut connaître l'élévation qui aura lieu chez nous par celles qui ont eu lieu en amont.

L'importance de telles études, démontrée pour la société de médecine de Lyon, qui peut aussi tirer secours de l'examen des tableaux mensuels de la commission hygrométrique pour déterminer ou rechercher du moins les constitutions médicales de nos contrées, a engagé cette société à partager les frais d'impression de ces tableaux synoptiques.

Un mémoire a été lu par M. Hénon sur une plante d'agrément cultivée dans nos serres, sur le *cyclamen*, de la famille des primulacées. Cette plante offre un grand nombre de variétés, soit en Europe, soit dans les autres parties du globe. M. le secrétaire-général énumère successivement les caractères spéciaux de chacune d'elles. Deux belles espèces sont présentées à la Société, provenant des serres de M. Reverchon, de Saint-Genis. Son jardinier reçoit comme encouragement une médaille de bronze.

M. Parisel lit une note sur une industrie nouvelle dans nos contrées, et qui serait destinée à rendre des services importants.

Pour utiliser la poussière de charbon, la *menuaille*, on a essayé d'en faire des charbons, et, pour y parvenir, on la mélange, dans certaines proportions déterminées, à des conditions de chaleur établies, dans des vases disposés à cet effet, avec le brai ou le goudron, qui dans la fabrication du gaz est un des résidus les plus abondants.

De cette manière, on consomme une matière qui devenait en grande partie sans emploi, et l'on obtient un combustible dur, résistant et de bonne qualité.

Cette opération consommée, on pourra employer toute la *menuaille* qui, soit dans nos magasins, soit surtout à l'entrée des mines de puits, n'avait qu'une très-faible valeur. Ce charbon factice brûle très-bien, est moins cher que l'autre, comme on le pense, et laisse très-peu de cendres; mais il exige dans les fourneaux un tirage très-actif, autrement il donne une odeur plus forte que les autres charbons. Il ne peut point servir à la forge ou dans les appartements, mais au chauffage des machines des bateaux à vapeur il a été essayé avec beaucoup d'avantage; aussi déjà des fabriques de charbon factice se sont-elles élevées, soit dans la Bourgogne auprès des puits, soit dans le bassin de Rive-de-Gier, soit à Lyon dans le voisinage de l'usine à gaz.

Comme ce nouveau produit peut prendre la forme qu'on veut lui donner, il devient d'un emmagasinage très-facile; il tient peu d'espace, empilé comme des briques dans un réduit, dans des caves, ou sous les voûtes d'un navire, employé comme lest.

Un autre procédé pour la confection de charbon avec la *menuaille* est, non pas la combustion comme pour le *coak*, mais la fusion dans des vases appropriés. La matière première ne perd que sa partie la plus gazeuse et la plus subtile de sa composition. Ce nouveau charbon devient ainsi un peu plus long et plus difficile à s'allumer; mais il brûle également très-bien, donne fort peu d'odeur et peut s'employer à tous les usages domestiques.

La Société écoute avec intérêt la communication faite par M. Parisel. M. le président, avant de terminer la séance, rappelle que la Société, dans le dernier mardi de carême, distribuera au marché de Saint-Just des primes aux éleveurs ou propriétaires des bœufs qui, sous le rapport des formes et de la graisse, présenteront les plus belles apparences. Ces primes, provenant d'une allocation du ministre du commerce, seront considérables cette année.

Nous publierons le rapport de la commission chargée de juger. La séance est levée à huit heures.

Nouvelles Étrangères. SUISSE.

Diète fédérale. — Session extraordinaire.

Mardi 18 courant, la commission nommée le 5 mars a présenté son rapport par l'organe de M. Kern, député de Thurgovie. En voici les conclusions :

QUESTION DES JÉSUITES ET QUESTION DE L'AMNISTIE EN CE QUI CONCERNE PARTICULIÈREMENT LE HAUT-ÉTAT DE LUCERNE.

Projet de la majorité (MM. Neuhaus, Munzinger, Kern et Druey).

La diète fédérale, considérant qu'en application des art. 1 et 8 du pacte fédéral, la diète fédérale a, dans la question des jésuites, le droit de prendre les mesures qu'elle juge nécessaires pour la sûreté intérieure de la Suisse, qui est menacée, décrète :

Art. 1^{er}. Il est interdit à l'état de Lucerne, de la part de la confédération, d'introduire l'ordre des jésuites.

En conséquence, le grand conseil de cet état est requis de révoquer son décret du 24 octobre 1844, appelant les jésuites. De plus, la diète recommande d'une manière pressante à Lucerne d'accorder une amnistie générale, ou la grâce, pour tous les délits politiques qui se rapportent aux événements de décembre 1844.

Cet arrêté de la diète, tant en ce qui concerne la question des jésuites que l'amnistie, sera communiqué au grand conseil de Lucerne par trois représentants élus par la haute diète et qui agiront en personne. Les déterminations du grand conseil du haut état de Lucerne à ce sujet seront communiquées au vorort, pour être transmises à la diète extraordinaire actuelle dans le terme d'un mois, à dater du jour où le présent décret entrera en vigueur.

Art. 2. Pour le cas où le haut état de Lucerne ne se conformerait pas au présent arrêté (art. 1^{er}), la diète se réserve de prendre les mesures ultérieures.

La présente diète extraordinaire est ajournée jusqu'à lundi prochain.

Art. 3. Les états de Schwytz, de Fribourg et du Valais sont invités confédéralement et d'une manière pressante à éloigner l'ordre des jésuites de leur territoire, et à communiquer leurs déterminations à ce sujet au vorort et par lui aux états confédérés assez tôt pour qu'il leur soit possible de donner, en cas de besoin, d'ultérieures instructions pour la prochaine diète ordinaire. Le directoire fédéral communiquera à ces états les résolutions de la diète qui les concernent.

Art. 4. Toute admission ultérieure de l'ordre des jésuites dans les cantons suisses est interdite de la part de la confédération.

Art. 5. S'il ne se formait de majorité pour aucune proposition dans la question des jésuites, la diète extraordinaire s'ajournera à lundi prochain, et les états confédérés sont invités à donner de nouvelles instructions sur la question dont il s'agit.

Projet de la minorité (MM. Mousson, Næff et, en partie, Frey).

La diète, considérant l'agitation dont l'appel des jésuites à Lucerne a été suivi dans une grande partie de la population suisse, dans le but de ramener la tranquillité par des voies amiables, décrète :

Art. 1^{er}. Le haut état de Lucerne est invité confédéralement et

d'une manière pressante à renoncer à l'appel des jésuites, eu égard à sa position fédérale, en sa qualité de l'un des trois vororts. (Une minorité d'un membre, M. Frey, désire que la diète ajoute la déclaration que les décisions à cet égard sont laissées au libre arbitre de Lucerne.)

Art. 2. De plus, la diète recommande d'une manière pressante au haut état de Lucerne d'accorder une amnistie générale ou la grâce pour les délits politiques qui se rapportent aux événements de décembre 1844. (Une minorité d'un membre n'adhère pas à cet article.)

Art. 3. Ces arrêtés seront communiqués au grand-conseil de l'état de Lucerne par deux commissaires fédéraux qui agiront en personne et les appuieront de leur mieux. Le haut directoire nommera ces commissaires et leur désignera l'époque convenable pour l'accomplissement de leur mission.

Art. 4. Le haut état de Lucerne est de plus invité à communiquer, par l'intermédiaire du haut directoire, sa réponse aux états assez tôt pour qu'il leur soit possible de donner, en cas de besoin, d'ultérieures instructions pour la prochaine diète ordinaire.

Projet éventuel pour le cas où il n'y aurait de majorité ni pour l'un ni pour l'autre des projets précédents (présenté par MM. Neuhaus, Munzinger, Kern, Næff et Druey).

La diète fédérale, considérant les événements causés dans le canton de Lucerne par l'appel des jésuites dans cet état et l'agitation qui a suivi cette mesure dans une grande partie de la population suisse; considérant qu'il est du devoir de la diète de prendre les mesures nécessaires pour la sûreté intérieure de la Suisse, qui est menacée, décrète :

Art. 1^{er}. Le haut état de Lucerne est invité confédéralement et d'une manière pressante à renoncer à l'appel des jésuites.

Art. 2. De plus, la diète recommande d'une manière pressante au haut état de Lucerne d'accorder une amnistie générale, ou la grâce, pour tous les délits politiques qui se rapportent aux événements de décembre 1844.

Art. 3. Cet arrêté de la diète, tant en ce qui concerne la question des jésuites que l'amnistie, sera communiqué au grand conseil du haut état de Lucerne par trois représentants nommés par la haute diète, qui agiront en personne. Dans ce but, les représentants feront en sorte que le gouvernement du canton de Lucerne convoque le grand conseil dans le plus bref délai possible; ils feront immédiatement rapport des résolutions du grand conseil à la diète extraordinaire actuellement assemblée.

AMNISTIE GÉNÉRALE.

Projet de toute la commission (excepté M. Frey).

La diète fédérale; après avoir entendu le rapport et les propositions de la commission établie le 5 mars, décrète :

Art. 1^{er}. La diète adresse aux hauts états d'Argovie, du Tessin et du Valais la pressante recommandation d'accorder une amnistie générale ou la grâce pour tous les délits politiques se rapportant aux événements qui ont eu lieu ces dernières années dans ces cantons.

Art. 2. Le directoire fédéral est chargé de porter le présent décret à la connaissance des hauts états que cela concerne.

DES CORPS - FRANCS.

Projet de la majorité (tous les membres, excepté M. Druey).

La diète fédérale, après avoir entendu le rapport et les propositions de la commission établie le 5 mars, décrète :

Art. 1^{er}. La formation de corps-francs armés, ainsi que toute levée de ces corps, sans le consentement ou la coopération des gouvernements cantonaux, sont inadmissibles d'après le sens et le but du pacte fédéral.

Art. 2. Les états confédérés sont en conséquence invités à prendre les mesures propres à empêcher la formation de ces corps, ainsi que toute violation de territoire par des corps-francs ou par des volontaires armés.

Art. 3. Les cantons sont invités à statuer à cet effet sur les dispositions pénales jugées convenables.

Art. 4. Le directoire fédéral est chargé de porter le présent décret à la connaissance de tous les états confédérés.

DISCUSSION SUR LA QUESTION DES JÉSUITES.

Votation : la question est déclarée *fédérale* par 10 cantons 2/2, savoir : Berne, Vaud, Soleure, Tessin, Thurgovie, Schaffhouse, Zurich, Glaris, Grisons, Bâle-Campagne et Appenzell-Extérieur.

8 cantons 1/2 ont voté pour ne pas entrer en matière; ce sont : Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald, Zug, Fribourg, Valais, Neuchâtel et Appenzell-Intérieur.

10 cantons 2/2, savoir les précédents, plus Saint-Gall, Bâle-Ville et Genève, ont déclaré la question cantonale.

La proposition de prononcer l'expulsion générale des jésuites a été votée par 7 cantons 1/2.

Aucun des projets de la commission relativement à l'affaire des jésuites n'a obtenu de majorité.

L'ordre du jour de la séance de mercredi dernier était la question des corps-francs et celle de la prorogation ou de la dissolution de la diète extraordinaire.

EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET DE LOI RELATIF AU CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON.

Présenté par M. le ministre des travaux publics.

(Suite.)

Presque aussitôt après la session, une commission spéciale composée de trois membres du conseil-général des ponts et chaussées, dont les lumières et l'impartialité ne peuvent être contestées, et, en outre, de l'un des membres les plus éminents du corps des mines, de M. Elie de Beaumont, l'un des auteurs de la Carte géologique de France, a été envoyée sur les lieux avec mission spéciale d'explorer les deux tracés, d'étudier la nature des terrains que ces tracés traversent, et de recueillir les renseignements de toute nature propres à éclairer la solution du débat.

Le rapport de cette commission sera mis sous vos yeux, et vous pourrez vous convaincre, Messieurs, avec quel soin elle s'est acquittée de l'importante et difficile mission qui lui était confiée. Ce rapport établit d'ailleurs de la manière la moins contestable, d'une part, que la vallée de l'Oze se prête à l'établissement facile d'un chemin de fer, que le souterrain de Blaisy se trouve dans des circonstances analogues à celles du souterrain de Pouilly sur le canal de Bourgogne, et peut-être même plus favorables, et, d'autre part, que la population spécifique des vallées de la Brenne et de l'Oze est plus considérable que celle de la vallée de l'Ouche.

En présence de semblables résultats, et lorsque le tracé de la vallée de l'Oze restait avec son immense avantage d'une atténuation de parcours de 52 kilomètres, sans présenter les inconvénients qu'on lui reprochait, on ne doit pas s'étonner que le conseil-général des ponts et chaussées se soit de nouveau prononcé, et cette fois à l'unanimité, en faveur de ce dernier tracé. L'administration, à son tour, a dû adopter le même parti, et par les mêmes considérations.

Le débat, d'ailleurs, n'a pas été circonscrit dans les vallées de l'Oze et de l'Ouche, et, bien qu'il nous parût résulter des termes formels de la loi que la vallée du bas Armançon devait être le lieu de passage obligé du chemin de fer de Paris à Lyon, nous avons donné des ordres pour que les vallées de la Cure et du Serein fussent explorées. Il est résulté de ces investigations nouvelles :

Qu'un tracé par la Cure et le Veau-de-Bouche était inadmissible ;
Que par la vallée du Serein il fallait redresser dix-sept fois la rivière,

construire trente ponts de 30 à 35 mètres d'ouverture et creuser sept souterrains d'une longueur ensemble de 2,260 mètres ;
Qu'ainsi la ligne du Serein présenterait des difficultés et des dépenses au moins égales sinon supérieures aux difficultés et aux dépenses des vallées de la Brenne et de l'Ouche ;
Qu'elle offrait, il est vrai, sur la vallée de l'Ouche un raccourci de 12 kilomètres ;
Mais que, d'autre part, il était possible de diminuer de 5 kilomètres la longueur du tracé du bas Armançon, et que, dès lors, le tracé de la Brenne et de l'Ouche conservait encore l'avantage d'une abréviation de 25 kilomètres, en satisfaisant d'ailleurs à la condition essentielle de toucher les populations dont l'importance avait déterminé la préférence donnée à la vallée de l'Yonne sur celle de la Seine.
Nous ne pouvions pas d'ailleurs oublier, Messieurs, que les chambres législatives avaient décidé deux reprises différentes et par deux votes spéciaux que Dijon devait être considéré comme un point de passage obligé de la ligne de Paris à Lyon. Cette condition donnée, il demeurait évident pour nous, comme il l'avait été antérieurement à la loi du 26 juillet 1844, qu'il était impossible de méconnaître la prééminence d'un tracé qui, en traversant des pays plus peuplés, offrait sur la vallée de l'Ouche un raccourcissement de 52 kilomètres et de 25 kilomètres sur celle du Serein.
Il ne nous reste plus qu'à vous dire quelques mots du tracé du chemin de fer entre Châlon et Lyon. Pour cette partie, un avant-projet complet a été rédigé depuis la loi du 11 juin 1842, et, sauf quelques détails accessoires d'une faible importance, l'on peut définir le tracé en disant qu'il se maintient, à partir de Châlon, sur le bord de la Saône, en touchant Ma-

con et Tournus ; son développement jusqu'à l'entrée de Lyon est de 422 kilomètres.
(La suite au prochain numéro.)
Le gérant responsable, B. MURAT.

On lit dans le *Courrier de Lyon* :
« Monsieur le rédacteur,
» Vos précieuses colonnes sont toujours ouvertes à tout ce qui peut intéresser l'humanité ; permettez-moi donc d'espérer que vous trouverez le fait que renferme ma lettre digne d'y être inséré, et qu'il pourra devenir la planche après le naufrage pour plusieurs de vos lecteurs.
» Mlle F..., dont l'âme est remplie de piété, de bonté et de charité, avait recueilli dans son atelier une jeune fille à peine échappée de l'enfance et qui appartenait à des parents pauvres, malades et chargés d'une nombreuse famille. Mlle F... donnait à cette jeune fille bien plus qu'une fortune que tant d'événements peuvent enlever ; elle lui donnait un état pour lequel il ne faut qu'une main délicate et qui devait la mettre en contact avec l'opulence ; elle lui apprenait enfin à remettre à neuf ce léger tissu qui voile si souvent à nos yeux la beauté.
» A peine la riante perspective de l'avenir se déroulait-elle aux yeux de l'adolescente, qu'elle fut atteinte de cette horrible maladie qui fait fuir tous ceux qui en ont connaissance ; elle ne pouvait

plus rester parmi ses compagnes. Mlle F..., remplie de zèle pour tout ce qui souffre, fut tour à tour dans chaque lieu où l'on reçoit des malades demander la guérison de sa protégée ; mais elle reçut la même réponse partout. « Cette maladie est incurable, lui dit-on : nous ne pouvons recevoir ceux qui en sont atteints. »
» Mlle F..., dans sa douloureuse anxiété, ne savait quel parti prendre lorsqu'elle eut connaissance de la noble dame que l'on peut, à juste titre, nommer la mère des épileptiques puisqu'elle leur donne une nouvelle existence. Dès que la jeune fille fut dans ses mains, son état fut tellement amélioré que la généreuse protectrice put la garder près d'elle ; et, aujourd'hui qu'elle est entièrement rendue à la santé, elle bénit tour à tour celle à qui elle doit sa guérison et celle qui lui prodigua de si tendres soins.
» L'on dit que la noble dame arrive dans nos murs : puisse-t-elle y être bientôt pour la consolation de tant de malheureux qui l'attendent !...
» Agréez, etc.
» Chez M^{me} veuve Roger, rue Saint-Jean, 15. »
EDMOND DUCOLOMBIER.

Choses utiles.—De ce nombre se trouve le TOPIQUE SASSAC ; il attaque la racine des cors, oignons, durillons, œils-de-perdrix, la fait tomber en peu de jours et sans douleur, ce que n'avait jamais fait aucun remède de ce genre.
Dépôt, à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.

LE COURRIER FRANÇAIS,

26, rue du Bouloy.

PARIS, UN AN :

40 F.

PAR TRIMESTRE :

10 f.

RÉDUCTION DU PRIX DE L'ABONNEMENT.

Les personnes qui s'abonneront d'ici au 1^{er} avril recevront, sans aucuns frais, tout ce qui a été publié des

AMOURS DE PARIS,

Par M. PAUL FÉVAL, auteur des MYSTÈRES DE LONDRES.

DÉPART. UN AN :

48 F.

PAR TRIMESTRE :

12 f.



(7015)

CHEMIN DE FER DE MONTEREAU A TROYES.

MM. les actionnaires de ce chemin sont prévenus que le 2^e dixième de leurs actions est exigible le 25 mars. Ils sont priés, en conséquence, d'effectuer le versement de 50 francs par action à la caisse de MM. Carotte et Minguet, rue Laffitte, 3, à Paris, du 20 au 31 mars, de onze heures à trois heures.
L'intérêt à raison de 5 0/0 par an sera dû pour chaque jour de retard après le 31 mars.

(4700 7263)

LIBRAIRIE.

En vente chez MM. PÉRISSE, libraires, grande et rue Mercière, LABAUME, libraire, même rue, n. 16.

DE LA CONFESSION

ET DES PRINCIPES RELIGIEUX

SELON MM. E. QUINET ET MICHELET,

Par G. CHATELET, huissier près le tribunal civil de Lyon.

Un volume in-8°.—Prix : 2 f. 50 c. (2758)

Etude de M^e Galliot, avoué à Lyon, quai de Bondy, n. 162.

VENTE PAR LICITATION JUDICIAIRE, A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

D'UNE MAISON et dépendances,

Sise à Lyon, place St-Jean, rue de la Brèche et rue Tramassac.

L'adjudication aura lieu le samedi cinq avril 1845, de dix heures du matin à deux heures de relevée, devant l'un de MM. les juges, qui tiendra l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon, au Palais de-Justice, place de Roanne.

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués et au pardsessus de la mise à prix de quarante mille francs.

S'adresser, pour renseignements, audit M^e Galliot, avoué poursuivant, et à M^e Rombau, avoué présent à la vente, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 29, ou bien voir au greffe le cahier des charges. (5264)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, place de Roanne, n° 1.

Le jeudi vingt sept mars 1845, à dix heures du matin, il sera procédé, à la Guillotière, sur la place du Pont, à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers, lit, matelas, pailasse, traversin, draps de lit, couvertures, rideaux, chaises bois fourrées en crin, tables de jeu, commode avec dessus de marbre, console avec tiroir et glace, glace, vaisselle en terre et faïence, etc., etc. (3881)

Même étude.

Le jeudi vingt sept mars 1845, à dix heures du matin, sur la place Saint-Pierre, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en table, commode, secrétaire, canapé, glaces, chaises, fauteuils, batterie de cuisine, etc. (3880)

VENTE AUX ENCHÈRES DE LA COLLECTION

DE TABLEAUX, DESSINS ET GRAVURES,

Par suite du décès de M. R***, ancien dessinateur.

Le jeudi vingt sept mars, à quatre heures, dans la salle de vente, port du Temple, 42, au 1^{er}, il sera procédé à la vente aux enchères de tableaux, dessins et gravures.

Il y aura exposition mercredi 26, de midi à quatre heures, et jeudi 27, de midi à deux heures. (6349)

ETUDE DE M^e RÉGIPAS, NOTAIRE, AUX BROTTÉAUX, COURS BOURBON, 2.

A placer sur bonne hypothèque et à 5 0/0.

Divers Capitaux par sommes de 5,000, 10,000, 15,000, 20,000 et 30,000 francs.

S'adresser en l'étude dudit M^e Régipas. (9882)

A LOUER,

A UN QUART D'HEURE DES TERREUX,



Un joli appartement de plusieurs pièces boisées, parquetées et nouvellement décorées, avec jouissance d'un Jardin d'agrément, où il y a une serre.

VUE MAGNIFIQUE.

Le chemin est une promenade. Il y a un service d'omnibus. Cet appartement conviendrait à des rentiers ou à des personnes qui, aimant le grand air et la tranquillité, voudraient être tout à la fois à la ville et à la campagne.

S'adresser, pour les renseignements, au bureau du journal, et cours Morand, 9 au concierge.

A VENDRE D'OCCASION.

UNE MACHINE A VAPEUR de la force de deux à trois chevaux, sa chaudière, un arbre de couche et ses quatre poulies, une petite chaudière double en cuivre, avec soupapes, de la capacité de 200 litres, une bache en tôle de la contenance de 20 hectolitres, et tous les ustensiles nécessaires à une féculerie ou à une amidonnerie, tels que râpes, petits et grands cuveaux, etc. Ces divers objets se vendront ensemble ou séparément. S'adresser quai Saint Clair, n. 13, au concierge. (1733)

A LOUER ACTUELLEMENT.

Cinq pièces à un étage avec jardin, rue des Tuileries, n. 13, à Vaise. (C'est à l'angle du chemin de Saint-Just.) S'y adresser. (1737)

A VENDRE A BON MARCHÉ, une forte PRESSE A PRESSER en bois, avec son cabestan. S'adresser à l'imprimerie du journal, rue de la Poulaille, 19.

ON OFFRE A AFFERMER

Un bel établissement de bains, situé à Villefranche (Rhône), sur la promenade, et composé de 20 baignoires. Cet établissement entièrement neuf est parfaitement agencé et meublé à la moderne avec salon, etc. Ces bains sont sans concurrence dans cette ville.

Ou affermira également un lavoir parfaitement clos et couvert composé de 52 bancs à laver, avec eaux chaude et froide renouvelées continuellement, le tout avec les bains ou séparément, au gré des fermiers.

S'adresser, pour voir le local, à Villefranche, à M. Meunier, maison du Château-d'Eau, et à Lyon, rue Dauphine, n° 1, à l'entresol. (1722)

POMPES A DOUBLE EFFET, DITES ARROSOIRS.

Cette pompe, supérieure à toutes celles connues par sa solidité, sa simplicité et son bas prix, est aspirante et refoulante. Sa grande énergie permet de l'employer pour arrosage, incendie ou distribution d'eau à une grande hauteur. (1734)

Dépôt chez M. E. Douenne, rue Grenette, 21.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES REMORQUEURS DE LA HAUTE ET BASSE LOIRE.

Service direct par le chemin de fer de Lyon à Roanne et par voie d'eau de Roanne à Orléans, Paris, Rouen, le Havre, et les villes intermédiaires.

Départs de Lyon le dimanche de chaque semaine.

Il y aura célérité et modicité de prix.

S'adresser à l'embarcadere du chemin de fer, à Perrache, chez MM. de Bouvand et Co, seuls correspondants de cette Compagnie. (2759)

Chez MM. VERNET, place des Terreaux, BAYON, rue Neuve, 7, et ANDRÉ, place des Célestins, à LYON.

PATE PECTORALE ET SIROP PECTORAL.

DE NAFÉ D'ARABIE.

Seuls PECTORAUX approuvés par les PROFESSEURS de la FACULTÉ de Médecine de Paris.

RACHAOUT des ARABES.

Aliment des convalescents, des dames, des enfants et des personnes faibles de la poitrine ou de l'estomac. (4699-7256)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison radicale garantie en cinq ou dix jours, sans danger ni régime, par des remèdes officinaux approuvés en 1837 (Codex). L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — A Lyon, place Bellecour, 12, PHARMACIE BERTRAND. (8903)



(4698-7968)

AVIS.

On a perdu jeudi 20 courant une clef à poignée en cuivre.

S'adresser, pour la rendre, au bureau du journal. Il y aura récompense. (1736)

SIROP D'ÉCORCE D'ORANGES,

TONIQUE ANTI-NERVEUX.

De J. P. LAROSE, pharmacien à Paris.

Les expériences de M. le baron LECÈRE, docteur en médecine de la Faculté de Paris, prouvent son efficacité dans l'absence d'appétit, mauvaise digestion, convalescences traînantes, langueur, dépérissement, constipation, débilitation organique, gastralgie, gastrite aiguë ou chronique. — Prix : 5 f. le flacon avec la notice sur son application.

Dépôt, à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, 15. (8456)

AVIS.

On désire une demoiselle de magasin, âgée de 26 à 30 ans, qui puisse donner les meilleurs renseignements sur sa moralité, et qui puisse au besoin verser quelques fonds au commerce dont elle serait chargée.

S'adresser à M. Fioux, place Grenouille, 2. au 3^e. (1738)

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi Sirop du pectoral de mou de veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine. D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation. Il se vend par flacons de 3 fr. et de 1 fr. 50 c., avec prospectus, à la pharmacie Macons, à Lyon, rue Saint-Jean, n. 30. (9116)

On y trouve également la Pâte pectorale de mou de veau. Le prix de la boîte de 150 grammes est de 1 fr. 20 c.